

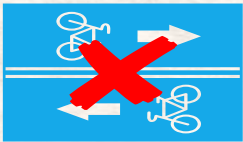
LES INTERDICTIONS



Hors agglomération, circuler sur le bord gauche de la chaussée est interdit



Le Fauteuil roulant électrique est uniquement à usage médical, je ne dois pas le prêter

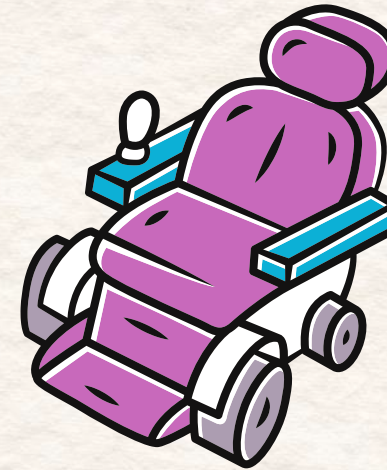


La circulation sur les bandes et les pistes cyclables est interdite



Les présentes règles sont susceptibles d'être modifiées à l'avenir. En effet, le statut juridique d'un fauteuil roulant électrique reste à sécuriser pour lever toute ambiguïté et confirmer qu'il s'agit d'un dispositif médical et non d'un véhicule terrestre à moteur.

CIRCULER EN FAUTEUIL ROULANT ELECTRIQUE

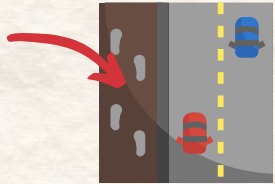


**SELON LE CODE DE LA ROUTE
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

RÈGLES DE CIRCULATION



En fauteuil roulant électrique, je suis assimilé à un piéton si je circule à une vitesse < 6km/h



Je circule sur le trottoir. Quand le trottoir est encombré ou trop étroit, je peux circuler sur la chaussée

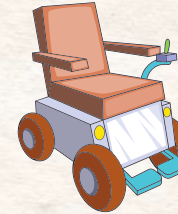


Je traverse sur les passages pour piétons



Il est conseillé de porter un gilet rétroréfléchissant pour être visible des autres

DEVOIRS ET OBLIGATIONS



Mon fauteuil roulant électrique n'est pas un véhicule terrestre à moteur selon la jurisprudence

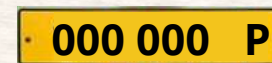
(Cour de Cassation de mai 2021)



Aucun titre de conduite n'est requis



Une assurance automobile n'est pas requise, une assurance en responsabilité civile suffit



L'immatriculation n'est pas requise